



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE MAPA2018-14 - TRAVAUX DE
REHABILITATION DES RESERVOIRS DE STOCKAGE D'EAU POTABLE
DES ANTIQUES ET DES ALPILLES A SAINT REMY DE PROVENCE
LOT 1 TRAVAUX DE REHABILITATION DU GENIE CIVIL
DU 18 JANVIER 2019**

Entre :

La Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles

Adresse administrative : sise 23 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, habilité par la décision territoriale n°....., en date du

d'une part,

et,

La Société EUROJOINT SARL

Domiciliée 214/216 RUE DU GENERAL DE GAULLE – 69530 BRIGNAIS

N° SIRET : 343 664 173 00063 (APE 4213 A)

représentée par MONIN PATRICE, CHARGE D'AFFAIRES, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Le présent avenant comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7.

Etant préalablement exposé que :

Le Marché référencé MAPA2018-14 porte sur la réhabilitation du réservoir des Antiques et du réservoir des Alpilles de Saint-Rémy-de-Provence ;

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. La consultation est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché à tranches au sens de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et se décompose en deux lots comme suit :

- lot n°1 « travaux de réhabilitation du génie civil » : Les travaux portent sur le génie civil des réservoirs et comprend notamment les réparations structurales des cuves et la mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité à l'intérieur de la cuve sud du réservoir des Antiques. Le lot n°1 se compose d'une tranche ferme « travaux de réhabilitation du réservoir des Alpilles et travaux d'aménagement du site des Antiques pour la pose d'un groupe électrogène » et d'une tranche optionnelle « Travaux de réhabilitation du réservoir des Antiques »
- lot n°2 « fourniture, pose et travaux de raccordements électriques d'un groupe électrogène sur le site des Antiques ». Pas de tranche.

Le lot n°1 a été conclu avec EUROJOINT SARL sise 214-216 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS pour un montant global de 365 507,5€HT décomposé comme suit : 174 477.50 € HT pour la tranche ferme et 191 030.00 € HT pour la tranche optionnelle. La date de notification de l'accord-cadre est 28 janvier 2019.

Le Marché a fait l'objet d'un premier avenant visant à éliminer les éléments présentant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et non identifiés lors des études préalables pour un montant de 8 000€HT.

Dans le cadre des travaux d'étanchéité de la cuve sud du réservoir des Antiques, les fortes intempéries constatées aux mois de novembre et décembre 2019 ont mis en évidence la présence de plusieurs fissures suintantes localisées en intrados de couverture. Ces fissures, qui n'ont pas pu être décelées depuis l'intérieur de la cuve lors du diagnostic réalisé pendant les études préalables, ni depuis l'extérieur en raison de la présence d'un remblai de terre épais, ne font pas l'objet d'un traitement dans le cadre des travaux de réhabilitation du marché.

En l'absence de traitement, l'infiltration d'eaux météoriques :

- est susceptible de compromettre la qualité de l'eau potable dans le réservoir du fait d'une contamination potentielle par mélange avec l'eau stockée ;
- entretient la fissuration ;
- remet en cause la pérennité des réparations structurales et l'efficacité du revêtement d'imperméabilisation mis en œuvre en sous-face de couverture dans le cadre des travaux du présent Marché ;
- compromet le bon déroulement des travaux de mise en œuvre dans la cuve du revêtement d'étanchéité de type liant de synthèse armé au regard des contraintes de maîtrise des conditions d'ambiance lors de la pose de ce type de revêtement à base de résine époxydique.

Enfin, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant afin de pérenniser les travaux de réhabilitation objet du présent marché, améliorer la durabilité du réservoir et sécuriser la qualité de l'eau potable. La durée d'exécution de la tranche optionnelle est à prolonger.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - PRESTATIONS ET PRIX NOUVEAUX

Le présent avenant n°2 est pris en application de l'article 139 3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : l'avenant est rendu nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il a pour objet la réalisation de l'étanchéité des couvertures des 2 cuves de stockage d'eau potable du réservoir des Antiques. Les prestations et prix nouveaux introduits dans le marché sont énumérés ci-après :

Numéro	Désignation	Unité	Quantité	Prix U (€ H.T.)
5.1	RENOUVELEMENT DU REVÊTEMENT D'ETANCHEITE DE LA COUVERTURE DE LA CUVE SUD			
5.1.1	Décaissement du déblai périphérique autour de la cuve : ce prix rémunère le décaissement du déblai autour de la cuve sud afin de réaliser les travaux d'étanchéité provisoire pour permettre les travaux intérieurs, le levage et l'utilisation d'engins d'excavation, le stockage des terres dans la zone voisine définie, l'ensemble des mesures de protection/sécurité temporaires nécessaires	m ³	40	220,00
5.1.2	Décaissement du déblai de couverture : ce prix rémunère le décaissement du déblai sur la couverture de la cuve sud afin de réaliser les travaux d'isolation et d'étanchéité, la création à façon d'une rampe d'accès en bois, le levage et l'utilisation d'engins d'excavation, le stockage des terres dans l'aire des Alpilles (entre Antiques et Alpilles), l'ensemble des mesures de protection/sécurité temporaires nécessaires	m ³	220	91,00
5.1.3	Préparation du support : ce prix rémunère la préparation du support de façon à être compatible avec l'application d'un EIF y compris évacuation de l'eau et des déchets. Ce prix rémunère également l'élimination de tout graton, balèvre, arête vive ou déchet, y compris évacuation des déchets	m ²	270	3,50
5.1.4	Pare-vapeur : ce prix rémunère la fourniture et l'application de l'EIF et l'EAC, ainsi que la fourniture et la mise en œuvre du pare-vapeur, toutes sujétions de découpes comprises. Ce prix rémunère également toutes sujétions de fixations mécaniques, de traitement des points singuliers (angles ou autres)	m ²	270	19,00
5.1.5	Isolant thermique : ce prix rémunère la fourniture et l'application de l'isolant thermique 10 cms ep, toutes sujétions de découpes comprises. Ce prix rémunère également toutes sujétions de fixations mécaniques, de traitement des points singuliers (angles ou autres)	m ²	270	25,00
5.1.6	Revêtement d'étanchéité : ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité de type membrane bitume élastomère SBS, toutes sujétions de découpes comprises. Ce prix rémunère également toutes sujétions de fixations mécaniques, de traitement des points singuliers (angles ou autres)	m ²	270	36,00

5.1.7	Traitement des retombées : ce prix rémunère le traitement des retombées d'étanchéité sur les bords périphériques de la dalle de couverture	ml	53	75,00
5.1.8	Traitement du relevé sur la cdv : ce prix rémunère le traitement du relevé d'étanchéité sur le parement de la chambre des vannes, y compris mise en œuvre de bande solin	ml	5	105,00
5.1.9	Drainage des eaux : ce prix rémunère la fourniture et l'application d'un système de plaque de drainage type canopia drain, toutes sujétions de découpes comprises et l'installation en extrados d'un géofiltre avant remise en place des terres	m ²	270	22,00
5.1.10	Remise en place du déblai de couverture : ce prix rémunère la remise en place des terres en périphérie de la dalle de couverture, le levage et la remise en place des terres sur une épaisseur de 20 cms, le régalage, l'ensemble des mesures de protection/sécurité temporaires nécessaires	m ³	80	105,00

ARTICLE 2. - PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

L'exécution des travaux prévus dans le cadre du présent avenant sont de nature à prolonger la durée de la tranche optionnelle de 1,5 mois pour l'entreprise du lot n°1 (EUROJOINT).

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Afin d'intégrer les prix nouveaux décrits à l'article 1 et la durée d'exécution de la tranche optionnelle conformément à l'article 2 du présent avenant, les documents suivants sont modifiés :

- L'acte d'engagement en son article 3
- Le Cahier des clauses Administratives particulières – articles 5.1 et 5.2
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

A/ Incidence poste par poste

Le montant du présent avenant est de 70 205,00 € HT. Il se décompose comme suit :

Numéro	Désignation	Unité	Quantité	Prix U (€ H.T.)	Montant (€ H.T.)
5.1	<u>RENOUVELEMENT DU REVÊTEMENT D'ETANCHEITE DE LA COUVERTURE DE LA CUVE SUD</u>				
5.1.1	Décaissement du déblai périphérique autour de la cuve : ce prix rémunère le décaissement du déblai autour de la cuve sud afin de réaliser les travaux d'étanchéité provisoire pour permettre les travaux intérieurs, le levage et l'utilisation d'engins d'excavation, le stockage des terres dans la zone	m ³	40	220,00	8 800,00 €

	voisine définie, l'ensemble des mesures de protection/sécurité temporaires nécessaires				
5.1.2	Décaissement du déblai de couverture : ce prix rémunère le décaissement du déblai sur la couverture de la cuve sud afin de réaliser les travaux d'isolation et d'étanchéité, la création à façon d'une rampe d'accès en bois, le levage et l'utilisation d'engins d'excavation, le stockage des terres dans l'aire des Alpilles (entre Antiques et Alpilles), l'ensemble des mesures de protection/sécurité temporaires nécessaires	m ³	220	91,00	20 020,00 €
5.1.3	Préparation du support : ce prix rémunère la préparation du support de façon à être compatible avec l'application d'un EIF y compris évacuation de l'eau et des déchets. Ce prix rémunère également l'élimination de tout graton, balèvre, arête vive ou déchet, y compris évacuation des déchets	m ²	270	3,50	945,00 €
5.1.4	Pare-vapeur : ce prix rémunère la fourniture et l'application de l'EIF et l'EAC, ainsi que la fourniture et la mise en œuvre du pare-vapeur, toutes sujétions de découpes comprises. Ce prix rémunère également toutes sujétions de fixations mécaniques, de traitement des points singuliers (angles ou autres)	m ²	270	19,00	5 130,00 €
5.1.5	Isolant thermique : ce prix rémunère la fourniture et l'application de l'isolant thermique 10 cms ep, toutes sujétions de découpes comprises. Ce prix rémunère également toutes sujétions de fixations mécaniques, de traitement des points singuliers (angles ou autres)	m ²	270	25,00	6 750,00 €
5.1.6	Revêtement d'étanchéité : ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité de type membrane bitume élastomère SBS, toutes sujétions de découpes comprises. Ce prix rémunère également toutes sujétions de fixations mécaniques, de traitement des points singuliers (angles ou autres)	m ²	270	36,00	9 720,00 €
5.1.7	Traitement des retombées : ce prix rémunère le traitement des retombées d'étanchéité sur les bords périphériques de la dalle de couverture	ml	53	75,00	3 975,00 €
5.1.8	Traitement du relevé sur la cdv : ce prix rémunère le traitement du relevé d'étanchéité sur le parement de la chambre des vannes, y compris mise en œuvre de bande solin	ml	5	105,00	525,00 €
5.1.9	Drainage des eaux : ce prix rémunère la fourniture et l'application d'un système de plaque de drainage type canopia drain, toutes sujétions de découpes comprises et l'installation en extrados d'un géofiltre avant remise en place des terres	m ²	270	22,00	5 940,00 €
5.1.10	Remise en place du déblai de couverture : ce prix rémunère la remise en place des terres en périphérie de la dalle de couverture, le levage et la remise en place des terres sur une épaisseur de 20 cms, le régilage, l'ensemble des mesures de protection/sécurité temporaires nécessaires	m ³	80	105,00	8 400,00 €
SOUS-TOTAL RENOUVELLEMENT ETANCHEITE DE LA COUVERTURE DE LA CUVE SUD					70 205,00 €

B / Incidence globale de l'avenant

En application du présent avenant n° 2, le nouveau montant du marché est de 443 712,5€ HT. Cet avenant correspond à une augmentation de 18,80% par rapport au précédent avenant n°1, soit une plus-value globale de 21,40% par rapport au montant initial du marché.

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

	Montant en € HT
MONTANT INITIAL DU MARCHE (lot 1)	365 507,5
MONTANT DE L'AVENANT N°1	8 000,00
MONTANT DE L'AVENANT N°2	70 205,00
% D'AUGMENTATION GÉNÉRÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT	18,80% par rapport à l'avenant n° 1
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	443 712,5
% DE VARIATION DU MARCHE INITIAL	21,40%

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A _____, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
(signature et cachet de la société)

Le Président

Hervé CHERUBINI